

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2025-07-132** Pratiques responsables : usage et valorisation des anciens matériels informatiques et de véhicules
- 2025-07-133** Recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux
- 2025-07-134** Approbation des éléments actualisés de la charte graphique de la Communauté

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2025-07-135** Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire : fixation du montant définitif de sa subvention pour 2024, versement du solde de cette subvention et d'un premier acompte sur la subvention 2025 (annexe)
- 2025-07-136** Marché n°22 MS 01 10 : Résiliation du marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Communautaire de FUMAY
- 2025-07-137** Cotisation 2025 de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Energie, de stockage et de traitement de combustibles nucléaires (ARCICEN) (annexe)
- 2025-07-138** Abonnement aux revues d'Ardenne Wallonne
- 2025-07-139** Prise en charge par la Communauté des coûts liés à la signalisation des équipements communautaires
- 2025-07-140** Dotation communautaire de soutien à l'effort communal : cadre et délégation au Président pour son versement

C. PATRIMOINE

2025-07-141 Retour sur la délibération n°2024-12-247 du 17 décembre 2024 : Cession partielle par la CCARM à la Commune de Vireux-Wallerand des parcelles cadastrées AA 136 et AA 127 sises Commune de Vireux-Wallerand (annexes)

D. FORMATION ET VIE SOCIALE

2025-07-142 Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (ACCES) : approbation du bilan de l'année universitaire 2024-2025 et prorogation du règlement pour 2025-2026

2025-07-143 Approbation du bilan 2024 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports

E. HABITAT

2025-07-144 Présentation du bilan 2024 et des aides à l'habitat

2025-07-145 Observatoire du bâti vacant et stratégie de lutte contre la vacance (annexes)

F. ENVIRONNEMENT

2025-07-146 Rapport annuel 2024 des activités du service environnement et programmation pour l'année 2025 (annexe)

G. PETITE ENFANCE

2025-07-147 Bis : Annule et remplace la délibération n°2025-07-147/ Modification du Règlement Unique de Fonctionnement des SMA

H. RESSOURCES HUMAINES

2025-07-148 Retour sur la délibération n°2021-05-114 du 18 mai 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion

I. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2025-07-149 Période de réserve électorale en prévision des élections municipales 2026

2025-07-150 Information sur la prolongation de la durée du Contrat de Territoire

2025-07-151 Information sur le déploiement de la plateforme de Saisine par Voie Electronique (SVE)

J. VŒUX ET MOTIONS

2025-07-152 Motion contre la fermeture de l'Agence du Crédit Agricole du Nord-Est et de son distributeur automatique de billets

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi premier juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART, M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), M. André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Angélique WAUTOT, M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation des comptes-rendus des séances du lundi 14 avril 2025 et du mardi 03 juin 2025**

Les comptes-rendus des séances du lundi 14 avril 2025 et du mardi 03 juin 2025 ont été lus et approuvés à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-07-132 Pratiques responsables : usage et valorisation des anciens matériels informatiques et de véhicules

La Communauté de Communes s'est engagée dans la promotion de technologies plus respectueuses de l'environnement par une action dédiée dans son programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°2024-09-153 du 12 septembre 2024 affirmant l'engagement de la Communauté dans une commande publique responsable,

Vu la Charte des pratiques numériques responsables approuvée par le Comité Social Territorial (CST) réuni le 3 juin 2025,

Considérant l'inventaire du matériel de la Communauté de communes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les dispositions suivantes concernant le matériel informatique usagé :

- Le réemploi au maximum des matériels lorsqu'ils sont suffisamment adaptés au besoin des services,
- La vente d'une partie du matériel aux agents de la Communauté de Communes,
- Le don d'une partie du matériel à des acteurs locaux,

* **maintient** les dispositions suivantes concernant les véhicules de la Communauté :

- Proposition sous la forme d'offre au mieux disant réservé aux agents de la Communauté avec une condition d'interdiction de revente pendant 2 ans,
- Reprise par un professionnel lors de l'achat de nouveaux véhicules.

2025-07-133 Recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Vu l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-409 du 17 mai 2013,

Vu le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT disposant qu'une nouvelle détermination du nombre et une nouvelle répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes devront être établies, au plus tard le 31 août 2025, pour chaque EPCI à fiscalité propre,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

Considérant les chiffres de population municipale en vigueur en 2025, officialisés par décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024,

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Considérant la composition actuelle du Conseil de Communauté, approuvée par délibération n°2019-06-140 du 11 juin 2019, et appliquant le droit commun,

Entendu M. Claude WALLENDORFF indiquer qu'il est également possible de voter un accord local. Le site internet de l'AMF met à disposition un simulateur permettant de déterminer les différents accords locaux possibles. La simulation a été faite par ce dernier, et 4 accords locaux sont proposés. L'un d'eux prévoit le gain d'un siège chacun pour les communes de CHOOZ, FROMELENNES, AUBRIVES et RANCENNES. Cet accord permettrait à la Communauté d'avoir 43 sièges au lieu de 39 et donc de garder 13 postes de vice-présidents au lieu de 12 avec l'application du droit commun. Certes, le principe de la répartition de droit commun a été validé en Conférence des maires mais il y a plusieurs conseillers communautaires qui ne sont pas maires et qui n'ont pas pu donner leur avis,

Entendu le Président proposer de recueillir le vote des deux propositions, en premier, le vote concernant la répartition de droit commun,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

Abstention : M^{me} Frédérique CHABOT

* **décide** de maintenir le droit commun pour la composition du futur Conseil Communautaire, qui sera le suivant, en tenant compte des populations en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2025	TOTAL SIÈGES
GIVET	6 356	8
REVIN	5 795	8
FUMAY	3 118	4
VIREUX-WALLERAND	1 849	2
HAYBES	1 806	2
VIREUX-MOLHAIN	1 482	2
FROMELENNES	1 038	1
AUBRIVES	984	1
CHOOZ	792	1
RANCENNES	707	1
HARGNIES	453	1
FEPIN	236	1
HAM-SUR-MEUSE	226	1
ANCHAMPS	215	1
FOISCHES	254	1
HIERGES	164	1
LANDRICHAMPS	129	1
MONTIGNY-SUR-MEUSE	77	1
CHARNOIS	72	1
TOTAL	25 753	39

Cette première proposition ayant obtenu la majorité des voix, il n'est pas procédé au vote sur la seconde proposition.

2025-07-134 Approbation des éléments actualisés de la charte graphique de la Communauté

La charte graphique constitue le cadre de référence définissant les règles d'utilisation des éléments visuels représentant l'identité de la Communauté. Elle assure une cohérence harmonieuse sur l'ensemble des supports de communication et facilite l'identification immédiate de l'entité émettrice par le public,

Vu la délibération n°2003-12-214 du 23 décembre 2003 du Conseil de Communauté de la Région de CHOOZ adoptant cette charte,

Considérant le changement de logo et l'adoption de la police Arial Narrow, libre de droits,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le changement de logo de la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse et valide les logos suivants :



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse



* **approuve** l'utilisation exclusive de la police Arial Narrow pour tous les documents émis et édités.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-07-135 Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire : fixation du montant définitif de sa subvention pour 2024, versement du solde de cette subvention et d'un premier acompte sur la subvention 2025 (annexe)

Vu la délibération n°2024-09-147 du 12 septembre 2024 décidant de verser au COS un premier acompte sur la subvention 2024, d'un montant de 41 610 €, et actant la déduction de son excédent de 32 541,29 € du montant définitif de la subvention du COS pour 2024,

Vu la demande de la Présidente du COS, par courrier du 17 juin 2025, du versement du solde de la subvention 2025 et d'un premier acompte sur la subvention 2025, demande accompagnée du compte de résultat 2024 et du budget prévisionnel 2025, votés le 16 juin 2025 par son Assemblée Générale,

Entendu M. Claude WALLENDORFF protester contre l'enlèvement de l'excédent du COS de sa subvention 2024. Selon lui, l'association gère bien son budget et génère de l'excédent. Leur reprendre ce dernier serait un encouragement à mal gérer les finances,

Entendu le Président lui répondre que le conseil communautaire a déjà pu décider que les excédents financiers soient récupérés par la Communauté pour ses seuls satellites. Il ajoute que si le COS rencontre un jour le moindre problème, ils peuvent tout à fait demander un acompte ou une rallonge de leur subvention et tient à leur assurer la sérénité la plus complète à ce niveau,

Entendu le Président proposer deux votes séparés : le premier sur le montant définitif de la subvention de 2024 au COS d'un montant de 50 107,71 € et le versement du solde de la subvention 2024 d'un montant de 8 498,71 €, le second sur le versement du premier acompte de la subvention 2025,

Sur le montant définitif de la subvention de 2024 au COS d'un montant de 50 107,71 € et le versement du solde de la subvention 2024 :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** le montant définitif de la subvention de 2024 au COS d'un montant de 50 107,71 € (subvention initiale d'un montant de 82 650 € - excédent généré par le COS d'un montant de 32 541,29 €),

* **approuve** le versement du solde de la subvention 2024 d'un montant de 8 498,71 €,

MM. Jean-Pol DEVRESSE et Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

Sur le versement du premier acompte de la subvention 2025 :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le versement d'un premier acompte de 41 610 € sur la subvention 2025.

MM. Jean-Pol DEVRESSE et Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

2025-07-136 Marché n°22 MS 01 10 : Résiliation du marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Communautaire de FUMAY

Considérant la notification d'un marché de maîtrise d'œuvre, le 25 mai 2023, au groupement d'entreprises porté par la société PHOSPHORIS/BE GARNIER dans le cadre de la remise en état de la piscine de FUMAY,

Considérant la suspension du marché de septembre 2023 à septembre 2024 pour pallier à un problème d'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant les scénarii prévus basés sur une enveloppe travaux variable, à savoir une assiette travaux de base de 400 000 € HT retenue pour la phase DIAGNOSTIC, allant jusqu'à 1 200 000 € HT, avec possibilité de résiliation à l'APD,

Considérant le diagnostic des travaux issu de ce marché conduisant à une enveloppe de 2 510 000 € HT (total estimatifs travaux éventuels + travaux priorités), montant non prévu à la budgétisation et dans les tranches d'honoraires du marché,

Considérant que le marché prévoit des tranches de travaux dont l'évolution tarifaire repose sur l'application d'un coefficient de 2.7,

Considérant que l'application de ce même coefficient d'évolution, jusqu'au montant final retenu pour les travaux, entraînerait une augmentation du montant des honoraires, ce dernier de 65 900 € HT avant travaux passerait à 293 269 € HT (EXE compris), et connaîtrait ainsi une hausse de 345,02 %,

Vu l'article R.2194-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette augmentation de l'évolution tarifaire du marché de maîtrise d'œuvre impose à la Communauté de résilier la mission et de reprendre la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Considérant la visite sur place d'un directeur de projet de la société PHOSPHORIS dénonçant l'insuffisance de l'enveloppe maximale avancée par ses collaborateurs, faisant valoir l'aggravation significative de l'état structurel du bâtiment,

Considérant l'invitation faite au titulaire du marché d'effectuer une mise à jour de son propre diagnostic en tenant compte de ces aggravations,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **prend acte** de la mise à jour du diagnostic et du chiffrage des travaux,
- * **prend acte** de la résiliation du marché n°22 MS 01 10 pour motif d'intérêt général (indemnité de 1 521,60 € TTC contractuelle),
- * **autorise** le Président à lancer une procédure en appel d'offres ouvert pour la relance du marché de maîtrise d'œuvre.

2025-07-137 Cotisation 2025 de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement de combustibles nucléaires (ARCICEN) (annexe)

L'ARCICEN est l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de Sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement de combustibles Nucléaires,

Cette association regroupe les communes et les groupements de communes proches des centrales nucléaires. C'est un réseau important pour la Communauté de Communes qui y cotise depuis l'origine du District,

Considérant l'appel à cotisation de l'ARCICEN reçu le 16 avril 2024, sollicitant une cotisation d'un montant de 2 500 €, soit une augmentation de 1 300 € par rapport aux années précédentes,

Considérant le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association du 10 avril 2025 présentant l'examen des comptes 2024 ainsi que le projet de budget 2025,

Considérant l'examen des comptes 2024 de l'ARCICEN faisant apparaître un solde du compte courant au 31 décembre 2024 de 58 023,78 € et un solde du compte livret au 31 décembre 2024 de 83 213,92 €,

Considérant la présentation, par l'ARCICEN, d'un plan d'actions visant à soutenir la filière nucléaire jusqu'aux instances européennes, démarche nécessitant de s'entourer de conseils à la fois techniques et juridiques versés dans le droit européen,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

Entendu la demande de précision de M. Eric VISCARDY sur le fait qu'il s'agit bien d'une étude juridique et non politique,

Entendu la précision donnée sur l'utilisation de cette cotisation pour rémunérer l'ensemble des experts qui vont travailler sur ce projet,

Entendu l'incompréhension de M. Claude WALLENDORFF sur l'augmentation de la cotisation de l'ARCICEN qu'il met en parallèle de la déduction opérée sur la subvention du COS. Il précise qu'il est favorable au développement du nucléaire en Europe mais doute du commencement de cette étude et prédit que les 70 000 € ne seront pas dépensés d'ici la prochaine Assemblée Générale de l'ARCICEN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **décide** de verser à l'ARCICEN, une cotisation de 2 500 € pour 2025.

MM. Jean-Marie BARREDA, Jean-Claude JACQUEMART et Mathieu SONNET, membres de l'ARCICEN, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

2025-07-138 Abonnement aux revues d'Ardenne Wallonne

Depuis plusieurs années, notre Communauté s'est abonnée aux revues d'Ardenne Wallonne. Cette revue, publiée tous les trimestres, aborde l'histoire de ces pays, aujourd'hui de part et d'autre de la frontière franco-belge,

Plus d'une centaine de cahiers ont été publiés, couvrant l'histoire de ce territoire,

Les Conseillers Communautaires bénéficient de l'abonnement à Ardenne Wallonne, payé par la Communauté, depuis plusieurs mandats,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de reconduire l'abonnement aux revues d'Ardenne Wallonne pour cette année 2025 pour un montant de 1 760 €.

2025-07-139 Prise en charge par la Communauté des coûts liés à la signalisation des équipements communautaires

Vu la délibération n°BAV-2007-09-19-001 du 19 septembre 2007 du Bureau communautaire approuvant le projet de création d'une signalétique communautaire aux entrées et sorties du territoire communautaire,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

la réalisation en régie des maitrises d'ouvrage par les services de la Communauté et l'attribution d'un fonds de concours aux communes pour l'aménagement future de signalisation des équipements communautaires dans chaque commune, y compris le fléchage des équipements communautaires en ville,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

Vu la délibération n°2012-11-202 du 28 novembre 2012 décidant de verser, sous forme de fonds de concours, aux communes de GIVET, FUMAY, HAYBES et VIREUX-MOLHAIN, une participation à la signalisation des équipements communautaires à l'intérieur de ces communes, pour un montant total de 5 171,64 €, décomposé comme suit :

- GIVET : 2 217,19 €,
- FUMAY : 1 928,80 €,
- HAYBES : 212,28 €,
- VIREUX-MOLHAIN : 813,37 €.

Vu la délibération n°BAV-2015-01-28-004 du Bureau communautaire confirmant le versement d'un fonds de concours de 50% sur la signalétique des nouveaux équipements communautaires à venir, fonds de concours distinguant les situations, dans lesquelles les supports (mâts) existaient ou non et les modalités de financement des fléchages seuls,

Considérant que la Communauté a continué à mettre à jour le fléchage directionnel de ses équipements lorsque celui-ci ne dépendait pas d'une « charte » communale. L'ouverture de Charlemont a conduit la Communauté à solliciter la Commune de GIVET pour implanter le fléchage directionnel vers Charlemont sur les supports et selon les codes couleurs retenus. En retour, la Commune de GIVET a procédé à la commande et la pose des éléments,

Entendu la demande de M. Claude WALLENDORFF d'une prise en charge à 100 % pour les mâts, proposition non retenue,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **maintient** le financement intégral, par la Communauté, de la signalétique des entrées de territoire, des zones artisanales et des bâtiments communautaires,
- * **approuve** les dispositions suivantes :
 - S'agissant des indications routières (fléchages) des équipements communautaires, la signalisation directionnelle des équipements communautaires bénéficiera d'une prise en charge du montant hors taxe intégral par la Communauté, soit directement, soit par l'intermédiaire des communes lorsque celles-ci sont propriétaires de leur charte et souhaitent en conserver la maîtrise,
 - Concernant les supports, le maintien du dispositif de 2015, à savoir une participation à 50% pour les mâts, seulement, lorsqu'inexistants ou à modifier.
- * **précise** que ce financement est conditionné par une demande expresse de la Communauté. Les communes conservent les obligations liées à l'entretien et la maintenance de ces dispositifs d'information.

2025-07-140 Dotation communautaire de soutien à l'effort communal : cadre et délégation au Président pour son versement

Vu la délibération n° 2022-12-235 du 20 décembre 2022 instituant une dotation communautaire de soutien à l'effort communal,

Vu la délibération n°2025-06-123 du 03 juin 2025 approuvant la refonte de la dotation de solidarité communautaire,

Considérant les limites de cette dotation à :

- 61 488 € pour les Communes de – 500 habitants (population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours),
- 71 736 € pour les Communes de 500 à 2000 habitants (population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours),
- 170 000 € pour les Communes de plus de 2 000 habitants (population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **donne délégation** au Président pour rédiger tous documents afférents à la détermination et au versement de la part n°1,
- * **donne délégation** au Président pour fixer les fractions 1 et 2 de la part n°2 aux vues des propositions des communes.

C. PATRIMOINE

2025-07-141 Retour sur la délibération n°2024-12-247 du 17 décembre 2024 : Cession partielle par la CCARM à la Commune de Vireux-Wallerand des parcelles cadastrées AA 136 et AA 127 sises Commune de Vireux-Wallerand (annexes)

Vu la délibération n°2024-12-247 du 17 décembre 2024, approuvant la cession à la Commune de Vireux-Wallerand des parcelles AA 172 (ex AA 136) et AA 170 (ex AA 127), l'ensemble d'une superficie de 1 742 m², moyennant le prix d'un euro, ce en vue de l'aménagement de terrains de tennis, comprenant une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes,

Considérant que, par souci de simplification, et pour éviter la constitution de cette servitude, il a été décidé de céder à la Commune de Vireux-Wallerand une portion complémentaire de la parcelle AA 127 jusqu'en limite de la parcelle voisine (AA 126), propriété de la Commune de Vireux-Wallerand,

Considérant qu'au terme d'une nouvelle division foncière, le projet de cession porte nouvellement et définitivement, aux mêmes conditions qu'initialement, sur les parcelles AA 176 (ex AA 136) d'une superficie de 1 487 m², et AA 174 (ex AA 127) d'une superficie de 567 m², soit au total sur une superficie de 2 054 m²,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la cession des parcelles AA 176 (ex AA 136) d'une superficie de 1 487 m² et AA 174 (ex AA 127) d'une superficie de 567 m², soit au total sur une superficie de 2 054 m²,

* **donne délégation** à M. Daniel DURBECQ pour signer tous documents afférents à la vente.

M^{me} Angéline COURTOIS et M. Bernard DEKENS, membres du Conseil municipal de VIREUX-WALLERAND, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

D. FORMATION ET VIE SOCIALE

2025-07-142 Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (ACCES) : approbation du bilan de l'année universitaire 2024-2025 et prorogation du règlement pour 2025-2026

Vu la délibération n°2000-12-174 du 21 décembre 2000, instaurant une aide au profit des étudiants de la Communauté,

Vu la présentation faite, par M. Fabien PRIGNON, Vice-Président en charge de la santé, de la vie sociale et de la formation, du bilan de l'ACCES, pour l'année 2024-2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Formation et Vie Sociale du 17 juin 2025,

Entendu la proposition de M. Eric VISCARDY de mettre une contrepartie au bénéfice de l'ACCES notamment le fait de travailler un certain temps sur le territoire d'Ardenne Rives de Meuse, il y aurait possiblement un effet d'attachement au territoire pour ces jeunes,

Entendu le Président lui répondre que l'ACCES est donnée sur le même principe qu'une bourse d'état,

Entendu M. Fabien PRIGNON préciser que la baisse du nombre d'aides allouées est également liée à la baisse de la population qui entraîne de facto une baisse du nombre d'étudiants,

Entendu la question de M. WALLENDORFF sur la chute de bénéficiaires entre les années 2020-2021 et 2024-2025 hors explication démographique et alternance.

Entendu M. PRIGNON répondre que le nombre de bacheliers a diminué,

Entendu la remarque de M. Jean-Marie BARREDA sur le phénomène de l'attrait des gains des influenceurs et par conséquent du désintérêt pour les études,

Entendu M. WALLENDORFF proposer d'encourager l'alternance, dispositif qui permet aux jeunes de trouver du travail rapidement et localement,

Entendu le Président être en accord avec cette proposition,

Entendu l'interrogation de Mme Jennifer PECHEUX sur la possibilité de cumul de l'ACCES avec l'ensemble des aides de l'Etat,

Entendu M. PRIGNON lui répondre qu'un calcul est à faire, l'ACCES cible la tranche de population se situant juste au-dessus des bourses de l'état,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le bilan de l'ACCES pour l'année universitaire 2024-2025, qui fait état, pour les 19 communes, d'un engagement de 182 990 € pour 267 dossiers déposés et 244 étudiants aidés,
- * **approuve** la prorogation du règlement pour 2025-2026 avec maintien d'une majoration de 15 % au plafond des ressources et 10% aux valeurs des échelons, par rapport aux barèmes de l'Etat parus le 19 avril 2025, pour la rentrée universitaire 2025-2026,
- * **approuve** les propositions de modifications du règlement pour l'année universitaire 2025-2026 comme suit :
 - Prise en compte des enfants rattachés en référence au dernier avis d'imposition et non plus à la date du 1^{er} septembre de l'année en cours (comme les bourses d'État),
 - Autorisation des attestations officielles émises directement par les établissements qui refusent d'utiliser les certificats d'assiduité de la CCARM,
 - Ajout au règlement des points de charge relatifs à une situation de handicap ou aidant (cf. règlement des bourses d'État),
 - Mise à jour de la liste des pièces à fournir : attestation du CROUS ou du Conseil Régional à supprimer.

2025-07-143 Approbation du bilan 2024 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-367 du 21 août 2008, portant extension des compétences de la Communauté, à compter du 1^{er} septembre 2008 à l'aide sociale favorisant la mobilité dans la Communauté, destinées aux personnes âgées de 65 ans et plus,

Vu l'arrêté n°2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté en conformité avec la loi NOTRe,

Vu la présentation faite, par M. Fabien PRIGNON, Vice-Président en charge de la santé, de la vie sociale et de la formation, du bilan du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports, pour l'année 2024,

Entendu la remarque de M. WALLENDORFF relative au coût du service par rapport au budget communautaire et sa proposition d'avoir le service sur la Belgique,

Entendu la réponse du Président précisant que la question de la mobilité en Belgique est une question globale qui porte également sur le volet santé. Celle-ci doit être abordée dans une vue d'ensemble,

Vu l'avis favorable de la Commission Formation et Vie Sociale du 17 juin 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le bilan 2024 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports.

E. HABITAT

2025-07-144 Présentation du bilan 2024 et des aides à l'habitat

Vu la présentation faite, par M. Richard DEBOWSKI, Vice-Président en charge de la politique de l'habitat, de l'urbanisme et du Service Incendie, du bilan des aides à l'habitat, pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 juin 2025,

Entendu M. Claude WALLENDORFF questionner M. DEBOWSKI sur la signification de l'acronyme BBC,

Entendu le Président lui répondre qu'il s'agit des bâtiments basse consommation,

Entendu M. WALLENDORFF lui répondre qu'il ne l'interrogeait pas lui mais M. DEBOWSKI,

Entendu M. VISCARDY condamner le comportement de M. WALLENDORFF,

Entendu la question de M. WALLENDORFF sur le nombre de logements vacants remis sur le marché en 2024,

Entendu le Président lui répondre que plusieurs logements vacants seront remis sur le marché en fin d'année 2025,

Entendu l'interrogation de M. WALLENDORFF sur la réhabilitation des rez-de-chaussée commerciaux, s'il s'agit bien d'un financement communautaire à hauteur de 45% de l'acquisition et 45% des travaux,

Entendu le Président y répondre par l'affirmative, que les travaux soient pris en charge par des entreprises ou par des ouvriers communaux,

Entendu les remerciements de Mme PECHEUX de la part des commerçants sur l'accompagnement des services communautaires dans l'élaboration des dossiers de revitalisation des façades, ces derniers se sentent soutenus et aidés dans leurs démarches,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan 2024 des aides à l'habitat.

2025-07-145 Observatoire du bâti vacant et stratégie de lutte contre la vacance (annexes)

Dans le cadre de la lutte contre les logements vacants, la Communauté s'était engagée à réaliser et suivre un observatoire de la vacance sur l'ensemble de ses communes membres, en régie,

Considérant la possibilité de confier cette mission en externe pour un accompagnement ciblé et spécifique,

Considérant la démonstration faite par l'Agence d'Urbanisme de Reims, dans le cadre des travaux menés pour le SCOT notamment, de sa capacité et ses compétences pour assurer ce type de mission,

Considérant la présentation faite par M. Christian DUPONT, directeur de l'agence, et M. Maxime PICARD, chargé de projet, lors de la Commission Habitat du 17 juin 2025,

Considérant que la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) impose des réflexions et des moyens pour « recycler » la ville et maintenir une offre de logements adaptée aux besoins,

Considérant que l'ensemble des outils déjà mis en place par la Communauté (aide à la sortie de la vacance, aide aux logements communaux, aide à l'acquisition ou aide à la démolition) mérite d'être inscrit dans une stratégie d'aménagement,

Considérant que l'entrée des nouveaux membres de l'AUDRR se faisant au dernier trimestre n-1 pour l'année n, en 2025, la Communauté s'acquitterait d'un montant de 7 500 € de prestation pour la mise en place des outils,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Habitat du 17 juin 2025,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

Entendu l'interrogation de M. WALLENDORFF sur la date de départ de l'ancienne chargée de mission habitat,

Entendu le Président répondre qu'il sollicitera le service des ressources humaines,

Entendu M. WALLENDORFF questionner M. DEBOWSKI sur la signification de PPA mentionné dans les annexes du rapport,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA condamner le comportement de M. WALLENDORFF,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** de financer l'Agence d'Urbanisme de Reims pour l'année 2025 au titre de prestations pour un montant de 7 500 €,
- * **approuve** l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Reims,
- * **approuve** le versement d'une cotisation annuelle de 10 000 € et le versement d'une subvention pour travaux spécifiques d'un montant de 15 000 €.

F. ENVIRONNEMENT

2025-07-146 Rapport annuel 2024 des activités du service environnement et programmation pour l'année 2025 (annexe)

Vu le présent rapport annexé sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, détaillant les indicateurs techniques et financiers, les actions réalisées en 2024 et celles programmées en 2025,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement du 10 juin 2025,

Entendu la remarque de M. WALLENDORFF sur les performances de tri par habitant inférieures à la moyenne départementale, une communication renforcée pourrait inciter les habitants du territoire à mieux trier leurs déchets,

Entendu le Président mettre en garde sur ce type de comparaison, certains territoires ferment des déchetteries, de ce fait les tonnages diminuent mais au nom de quoi ? Possiblement au détriment de la nature.

Entendu M. Hervé FRANCOTTE pointer l'absence de tri chez bon nombre de professionnels,

Entendu la demande de M. Jean-Pol DEVRESSE relative à un point de dépôt communautaire pour les habitants ayant raté le jour de collecte,

Entendu la réponse négative du Président qui précise que les déchetteries ne sont pas un point de collecte des ordures ménagères,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le rapport annuel 2024 des activités du service environnement et la programmation pour l'année 2025.

G. PETITE ENFANCE

2025-07-147 Bis Modification du Règlement Unique de Fonctionnement des SMA

Vu l'article R. 180-11 du Code de la Santé Publique prévoyant l'élaboration d'un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2022-09-172 du 19 septembre 2022 approuvant la finalisation et la validation des modifications du Règlement Unique de Fonctionnement des SMA (Sites Multi Accueil),

Considérant la survenue de deux incidents aux SMA de Fumay et Revin, impliquant des enfants de personnels travaillant dans ces structures,

Considérant la préconisation faite par l'une des enquêtes administratives menée que les enfants, dont l'un des parents travaille dans un SMA, fréquentent une autre structure du territoire,

Considérant la validation de cette préconisation par la Commission Petite Enfance réunie le 21 juillet 2022 mais non reprise dans le règlement unique de fonctionnement,

Entendu l'interrogation de M. Dominique HAMAIDE sur l'application de cette règle pendant les vacances d'été, précisée par la question de Mme Jennifer PECHEUX sur l'organisation des agents du service lors des fermetures temporaires,

Entendu le Président lui répondre qu'une souplesse pourra être envisagée, un cas particulier suggérant une situation particulière,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la modification suivante du règlement unique de fonctionnement des SMA :

« 4.8. Cas de refus pour une admission ou cas d'exclusion :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

Refus d'admission d'un enfant ou petit-enfant dans le SMA au sein duquel l'un des parents ou grands-parents est employé sauf en cas de fermeture temporaire du SMA d'accueil de l'enfant ».

* **donne délégation** au Président pour modifier et signer le Règlement Unique de Fonctionnement des SMA modifié en conséquence.

H. RESSOURCES HUMAINES

2025-07-148 Retour sur la délibération n°2021-05-114 du 18 mai 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion

Vu l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption après avis du comité social territorial (CST),

Vu l'article 19 du décret du 29 novembre 2019 précisant que les LDG fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Vu sa délibération n°2021-05-114 du 18 mai 2021, approuvant les Lignes Directrices de Gestion de la Communauté,

Considérant que ces dispositions devaient entrer en vigueur à la fin de l'année 2021,

Considérant le retard pris pour formaliser les lignes directrices de gestion de la Communauté et la délibération prise pour encadrer les éventuelles promotions, et autres décisions concernant les parcours de nos agents, délibération ne fixant aucune date limite d'effet,

Considérant la compétence du Président de la Communauté pour l'adoption des lignes directrices de gestion sur les avis favorable du Comité Technique (puis Comité Social Territorial) des 12 et 23 septembre 2022,

Considérant la notification des lignes directrices de gestion par arrêté du 30 septembre 2022 à chaque agent de la Communauté, et leur entrée en vigueur le jour même pour une durée de six ans,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'abrogation de la délibération n°2021-05-114 du 18 mai 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du Président,

I. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2025-07-149 Période de réserve électorale en prévision des élections municipales 2026

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Bien que la date ne soit pas encore fixée, les élections municipales devraient se tenir en mars 2026. Une période de réserve électorale s'ouvre donc à compter du 1^{er} septembre prochain, période durant laquelle les collectivités et les élus candidats doivent encadrer strictement leur communication.

En effet, l'article L.52-1 du Code électoral impose une interdiction formelle, durant les six mois précédant les élections municipales et jusqu'au jour du scrutin, d'utiliser tout procédé de publicité commerciale à des fins de propagande électorale. Cette règle vise à empêcher toute forme de promotion direct de l'action des élus sortants.

Toute infraction à cette disposition est punie d'une amende de 75 000 € (article L. 90-1 du Code électoral).

Par ailleurs, l'article L.52-8 du même code, prohibe les dons de personnes morales à des candidats, y compris ceux de nature indirecte. Ainsi, est assimilée à un tel don, toute valorisation directe ou indirecte de l'action, du bilan ou de l'image d'un élu candidat (CE, 16 janvier 2015, n°382136). Par conséquent, toute campagne de promotion publicitaire qui pourrait favoriser un candidat, en particulier lorsque la communication dépasse le cadre de l'information objective pour devenir un outil politique, est strictement prohibée.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des règles applicables en matière de communication et de financement électoral vont dépendre en pratique de la nature et du « degré de gravité » de l'irrégularité constatée. La violation du code électoral peut engendrer l'inéligibilité du candidat, l'annulation du scrutin, voire des sanctions financières.

La Communauté doit donc cesser toute campagne de promotion de ses réalisations à compter du 1^{er} septembre et ce, jusqu'à la fin des élections municipales de 2026, et ne pourra apporter aucune aide aux candidats pendant cette même période.

La formation ouverte en ligne aux élus par le CDG 25 donne un éclairage sur cette question via des exemples :

- La communication est autorisée dans le cadre d'un bilan des réalisations de l'année 2025 ou pour l'inauguration d'un nouveau bâtiment dans la périodicité concomitante de l'achèvement des travaux et dans les conditions identiques qu'un autre évènement équivalent,
- La communication est interdite dans le cadre d'un bilan de mandat ou pour une participation d'élus à la distribution de colis alimentaires alors qu'ils n'étaient pas engagés dans ces associations,

- Constituent des dons prohibés la mise à disposition de salles municipales sans respect du principe d'égalité entre candidats ou l'utilisation par un candidat du papier à en-tête de la commune pour les besoins de sa campagne.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2025-07-150 Information sur la prolongation de la durée du Contrat de Territoire

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Le 6 juillet 2017, la Communauté de Communes signait ses Contrats de Ruralité, avec l'Etat et de Territoire, avec le Conseil Départemental des Ardennes, pour les années 2017 à 2020.

Dans un contexte de tensions budgétaires du Conseil Départemental et d'une volonté de donner plus de temps aux porteurs de projets, un avenant n°1 avait été signé en vue de prolonger le Contrat de Territoire au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le Contrat de Territoire comprend trois priorités :

- Priorité 1 : Soutenir l'économie et l'emploi,
- Priorité 2 : Développer les équipements et infrastructures,
- Priorité 3 : Animer et valoriser le territoire.

A l'issue d'échanges en Conférence des Maires, 17 projets avaient été inscrits au profit de Communes membres et de la Communauté de Communes pour une enveloppe globale attribuée de 1 177 746 €. Les avenants n°1, 2 et 3 ont permis d'ajouter et modifier les projets initialement proposés.

Par courrier en date du 10 juin 2025, le Conseil départemental des Ardennes m'a informé de son souhait de proposer, lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2025, de prolonger à nouveau la durée des Contrats de territoire jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette décision découle d'un double constat : beaucoup d'EPCI rencontrent des difficultés pour respecter la répartition entre les 3 priorités (« Soutenir l'économie et l'emploi », « Développer les équipements et infrastructures » et « Animer et valoriser le territoire ») et que nombre de dossiers restent à engager à l'issue de la dernière commission permanente (87 dossiers) ce qui signifie que l'ensemble des dossiers inscrits aux Contrats de territoire ne pourront pas être engagés avant la fin de l'année 2025.

Cette prolongation signifie que les dossiers pourront être engagés jusqu'à la dernière commission permanente de l'année 2027 et qu'un nouvel avenant de prolongation est prévisible.

Il est à noter, par ailleurs, la suppression de la priorité 3 et le basculement de l'enveloppe en fonctionnement affectée à cette priorité en investissement, sur les priorités 1 et 2. Mes services ont interrogé leurs homologues du Conseil Départemental afin d'établir si cette dernière décision aura un impact sur les dossiers préalablement fléchés sur cette priorité et qui concerne, à ce jour, uniquement la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2025-07-151 Information sur le déploiement de la plateforme de Saisine par Voie Electronique (SVE)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Depuis le 1^{er} juin 2025, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse propose à ses administrés une plateforme de Saisine par Voie Electronique dite « SVE ». Elle centralise un bon nombre de démarches des administrés (demande de composteur, d'information sur les horaires d'ouverture d'un établissement, inscription d'un enfant en crèche etc.). Il est accessible depuis le site internet de la Communauté via la page « Nous contacter ».

Distincte de l'outil dédié aux démarches d'autorisation d'urbanisme et n'intégrant pas les candidatures à un emploi, cette plateforme répond aux exigences introduites le 7 novembre 2016 par l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration, applicable aux collectivités territoriales et leurs établissements. Ce texte établit que « toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie. Cette administration est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans lui demander la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme ».

Conformément à l'esprit de cet article, un travail collectif a été mené, début 2025, pour élaborer un outil simple d'usage tant pour l'usager que les services concernés.

Une Foire aux Questions (« FAQ ») est proposée avant l'accès à la plateforme afin de donner le maximum d'information à l'usager avant qu'il engage une éventuelle démarche.

Depuis ce déploiement, toutes les adresses méls des services ne sont plus accessibles directement depuis le site web de la Communauté.

Pour appréhender l'usage de cet outil, des sessions de formation en interne seront organisées pour les services concernés et les responsables de service / pôle.

Un temps de retour d'expérience et d'écoute sera ouvert pour évaluer l'outil mis en place.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

J. VŒUX ET MOTIONS

2025-07-152 Motion contre la fermeture de l'Agence du Crédit Agricole du Nord-Est et de son distributeur automatique de billets

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Président expose la motion prise par la Commune de FUMAY retranscrite ci-dessous :

« Le 12 juin dernier, le Crédit Agricole du Nord Est a annoncé unilatéralement au Maire de Fumay la fermeture de son agence bancaire locale et de son Distributeur Automatique de Billets 24h/24 et 7j/7 (DAB) à la fin juillet 2025.

Cette décision, si elle était maintenue, aurait pour conséquence la présence physique pour une Ville de plus de 3000 habitants de la seule Banque postale !

Parallèlement, seul le DAB situé à l'intérieur d'une des grandes surfaces commerciales de la Ville et accessible uniquement aux heures d'ouverture permettrait un accès libre aux espèces,

De toute évidence, les populations les plus vulnérables et les moins mobiles, peu enclines aux nouveaux modes de paiement et aux usages numériques, seraient les plus affectées par cette fermeture,

Or de manière générale, la population fumacienne est peu mobile et il lui serait très compliqué de se déplacer dans une autre agence située à 10km pour la plus proche,

La disparition annoncée des services bancaires de proximité du Crédit Agricole du Nord Est soulève par conséquent un fort enjeu d'inclusion sociale,

Au niveau économique, cette fermeture aurait également un impact car plusieurs commerces locaux n'utilisent pas le paiement en carte bancaire en raison des coûts à supporter (coût du matériel et commissions) rapportés au nombre d'utilisateurs,

Ces mêmes commerçants déposent néanmoins leurs espèces en agence et devraient, sauf à changer d'organisme bancaire, faire appel à des convoyeurs de fonds ou prendre le risque de se déplacer beaucoup plus loin sans la sécurisation de la vidéoprotection de la Ville,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

L'accès libre aux espèces via un DAB est par ailleurs un élément majeur d'attractivité de notre territoire alors que chaque mercredi matin Fumay accueille pour le marché hebdomadaire des commerçants ambulants, que les statistiques de l'aire de camping-car relève plus de 4000 nuitées en 2024 et que les manifestations d'envergure telles que les Féeries médiévales, les Randonnées de l'Ardoise et la Foire Saint-Michel, sans oublier les attractions du Parc de loisirs TerrAltitude, attirent chaque année des milliers de personnes et de plus en plus de touristes étrangers sur Fumay,

Face à un tel manque de considération, un appel à venir signer en Mairie une pétition contre cette fermeture a donc été lancée et près de 1000 personnes ont d'ores et déjà répondu à cette démarche »,

Considérant la volonté de la Communauté de maintenir les services publics sur son territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **approuve** la motion contre la fermeture de l'Agence du Crédit Agricole du Nord-Est et de son distributeur automatique de billets.

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ORALES

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut exposer en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté. Celles-ci ne donnent pas lieu à débat et le Président y répond directement, sauf dans le cas où ces dernières justifient et impliquent une instruction plus approfondie par les services communautaires. Auquel cas, le Président peut décider d'en reporter la réponse à un Conseil de Communauté suivant.

M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire, a posé la question suivante au Président de la Communauté de Communes :

- « *Au Conseil du 3 juin, je vous avais sollicité au sujet des professeurs coordinatrices des 2 sections sportives des collèges de VIREUX-WALLERAND et de GIVET, dont les indemnités n'ont pas été payées par la Communauté depuis deux années scolaires. Vous avez répondu, à demi-mot, que j'étais responsable, parce que, en mai 2014 (!), j'avais fait supprimer le poste de coordonnateur du service des sports. Cette réponse est absurde, car, malgré cette absence, les indemnités ont pu être payées jusqu'en 2023. Je repose donc ma question. Quand allez-vous faire payer ces 2 professeurs méritantes, qui se dévouent pour le bien de leurs élèves et de leurs collègues ? Si la convention n'est pas signée, ne pouvez-vous pas faire une avance ?* ».

Entendu la réponse suivante du Président :

Nous avons recruté un responsable des sports, les professeures seront payées lorsque nous aurons signé les conventions. Nous ne pouvons malheureusement pas faire d'avance, le percepteur ne l'accepte pas.

Entendu la deuxième question orale de M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire :

- « *Est-il vrai que M. Jean-Pol DEVRESSE a démissionné de son poste de vice-président ?* »

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

Entendu le Président confirmer cette affirmation, M. DEVRESSE a bien démissionné de son poste de vice-président pour des raisons qui lui sont propres.

Entendu la troisième question orale de M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire :

- « *Est-il vrai que la Communauté de communes cherche à faire partir M. Pascal RODRIGUES, Directeur de l'OTC, de son poste ?* »

Entendu le Président lui répondre que cette information est erronée, M. RODRIGUES négocie son départ volontaire.